



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR177

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de raccordement de la résidence sise n° 41 avenue Vladimir Ilitch Lénine - Du Lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus - Société ArGéo-ENGIE Solutions

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la réunion préparatoire tenue sur site le 19 mars 2026, ainsi que la demande formulée par courriel le lundi 13 avril 2026 par la société ENGIE Solutions, portant sur des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence située au 41, avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux, garantir la sécurité et prévenir tout risque d'accident, il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de la circulation des piétons et de la piste cyclable,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, la circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sur la partie libre de la chaussée et selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Seule la ligne de bus 193 sera déviée durant cette période, selon l'itinéraire suivant : avenue Jean Jaurès, avenue du Président Salvador Allende, avenue du Président Nelson Mandela, rue Marguerite Lagrange et avenue Vladimir Ilitch Lénine.

Article 2 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du n°39/41 avenue Vladimir Ilitch Lénine sera neutralisée, selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

La place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sera déplacée au n°36 avenue Vladimir Ilitch Lénine, selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sous les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 3 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou provisoires, selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Article 4 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, la piste cyclable sera temporairement supprimée. Durant cette période, les cyclistes seront tenus de mettre pied à terre, selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Article 5 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, l'accès au parking de la résidence (entrée et sortie) sera interdit de 8h00 à 17h00. Il sera de nouveau autorisé aux résidents de 17h00 à 8h00, selon le balisage mis en place par la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Article 6 : La Société ArGéo-ENGIE Solutions – Le Technipole – Bâtiment A – 229 rue de la Fontaine – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés ou retirés lors des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société ArGéo-ENGIE Solutions.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- RATP,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 9 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 20 mai 2026
La Maire



Par délégué, l'adjoint à la Maire
Thomas GIRY
Adjoint à la Maire

ARRETE N°2026ARR177

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie